

ARRÊTÉ n° 2021/195

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 16 février 2021, de la société Somelec, 1153 av du Docteur Schweitzer, 45200 Amilly,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/036 portant permission de voirie en date du 29 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion du raccordement du « producteur Photovoltaïque la Métairie », réalisé par la société Somelec, la chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolores sera instituée :

- Rue Jules César du mardi 16 février au mercredi 31 mars 2021
- Chemin de Montfort du lundi 15 mars au vendredi 28 mai 2021
- Avenue des Montoires du lundi 15 mars au vendredi 30 juillet 2021

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant toute la période des travaux.

Article 3 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Somelec chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 5 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 6 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- Société Somelec,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 16 février 2021



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 18-02-21